



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022CA18

OBJET – Adhésion au réseau des Grands Sites de France

Contexte :

Le Réseau des Grands Site de France réunit les gestionnaires de grands sites, ainsi que des organismes concernés par la gestion des Grands Sites et soutenant l'action des gestionnaires.

Ce réseau a notamment pour objet :

- de faciliter les échanges et partages d'expérience entre ses membres,
- de représenter les intérêts collectifs des gestionnaires de Grands Sites auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de l'Europe,
- de renforcer la visibilité des Grands Sites et de l'action des gestionnaires.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissement publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

Considérant que l'adhésion au réseau des Grands Sites de France donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 2 800 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau des Grands Sites de France

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 MARS 2022**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **23 MARS 2022**

Date d'affichage : **23 MARS 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.